

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DU 1034 ZAC Château des Rentiers (13^{ème}) – Régularisation foncière.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 15 décembre 1987 approuvant la création de la ZAC du Château des Rentiers et confiant la réalisation de cette opération à la SEMAPA ;

Vu le traité de concession signé par la Ville et la SEMAPA le 29 décembre 1988 ;

Vu le bail à construction signé par la SEMAPA et la RIVP le 26 mars 2010 et portant sur la parcelle située 36/36 bis rue du Château des Rentiers à Paris 13^{ème} ;

Vu le courriel de la SEMAPA du 18 mars 2014 proposant la rétrocession du terrain d'assiette de cet immeuble ;

Vu l'avis de France Domaine du 25 avril 2014 ;

Vu le projet en délibération en date du 3 juin 2014 par lequel Madame la Maire de Paris propose, dans le cadre des opérations de clôture de la ZAC du Château des Rentiers (13^{ème}), l'acquisition, à titre gratuit, par la Ville de Paris auprès de la SEMAPA, du terrain d'assiette de l'immeuble situé 36-36 bis rue du Château des Rentiers ;

Vu l'avis de Monsieur Maire du 13^{ème} arrondissement en date du 10 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 10 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'acquisition auprès de la SEMAPA du terrain d'assiette de l'immeuble situé 36-36 bis rue du Château des Rentiers, d'une superficie de 316,90 m², cadastré 13 CP n° 25.

Article 2 : L'acquisition du bien visé à l'article 1 s'effectuera à titre gratuit.

Article 3 : La dépense pour ordre de 1 350 000 euros correspondant à la valeur des biens acquis visés à l'article 1 sera imputée sur l'opération rubrique 824, compte 21131, mission n°60000-99, activité 020, n° d'individualisation 14V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

La recette pour ordre de 1 350 000 euros correspondant à la valeur des biens acquis sera constatée rubrique 824, compte 1328, mission n°60000-99, activité 020, n° d'individualisation 14V00318DU du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation du projet, sur la base de l'avis de France Domaine.

Article 5 : Le bien visé à l'article 1 sera affecté à la Direction du Logement et de l'Habitat.